

PROJETS DE RÉFORME DU BRÉVIAIRE

En entreprenant la réforme de l'office romain désirée depuis plus d'un siècle, Pie X, de sainte mémoire, n'ignorait ni l'ampleur de l'œuvre à accomplir ni ses difficultés. En 1913 il écrivait :

« En publiant, il y a deux ans, la constitution apostolique *Divino afflatu* afin d'établir dans toute la mesure du possible la récitation hebdomadaire du Psautier et de restaurer l'ancien office dominical, nous avons sur la réforme du Bréviaire beaucoup d'autres projets, dont certains étaient déjà en voie de réalisation, mais des difficultés de toute sorte nous ont contraint à remettre ces projets à un temps plus favorable. Pour réorganiser le Bréviaire et le rendre tel que nous le voulons, c'est-à-dire parfait, il faut : ramener le calendrier de l'Église universelle à sa disposition primitive, tout en préservant les beaux enrichissements que lui ont procurés la fécondité de l'Église, mère des saints; utiliser les passages convenables de l'Écriture, des Pères et des Docteurs dans leur version originale; refondre les vies de saints dans le sens de la sobriété et en recourant aux sources; mieux répartir les longueurs de la liturgie et la décharger de ses superfluités. Au jugement des hommes compétents, tout cela demande un labeur approfondi et prolongé; aussi de longues années seront-elles nécessaires avant que l'édifice liturgique, que l'épouse mystique du Christ a construit avec zèle et intelligence

pour manifester sa piété et sa foi, apparaisse à nouveau dans la dignité et la sobriété de son éclat rajeuni¹. »

Si les années écoulées depuis ces clairvoyantes paroles de Pie X n'ont pas laissé entièrement intactes les prémices de la réforme qu'il avait entreprise, elles ont fait sentir de plus en plus combien il était urgent de mener à bien cette réforme, et combien elle était délicate à réaliser. C'est ainsi que, le 24 décembre 1943, en pleine guerre, le Cardinal secrétaire d'État répondait à l'épiscopat allemand : « En ce qui concerne... la réforme du Bréviaire..., les Pères (cardinaux) estiment qu'il faut continuer autant qu'on le peut à étudier une question si importante, mais que la solution en semble difficile et ne saurait par conséquent être très proche². » Déjà cependant l'on travaillait à Rome à une traduction plus fidèle du Psautier : œuvre de vérité biblique qui, après la très nécessaire « christianisation » de sa langue, ne manquera pas d'apporter à la réforme liturgique de Pie X un premier et inappréciable complément.

*
**

La publication en 1945 du nouveau Psautier *secundum hebraicam veritatem*, qui répond à l'un des désirs explicites de Pie X, semble avoir donné le signal à toute une série de projets, de suggestions et d'enquêtes sur la réforme du Bréviaire; la plupart des revues liturgiques y ont contribué. *La Maison-Dieu* ne saurait se dispenser d'informer ses lecteurs de ce mouvement.

Le nombre et l'ampleur des projets publiés³ nous con-

1. Motu proprio *Abhinc duos annos*, du 23 octobre 1913 (A. A. S. 5 (1913), 449-450). Cf. la circulaire du 15 mai 1912 à tous les Ordinaires de l'Église latine : « Il n'est donc pas besoin de se hâter : nous pensons en effet que trente années au moins sont nécessaires pour mener à bien la réforme du Bréviaire » (A. A. S. 4 (1912), 376).

2. Cité dans les *Ephemerides liturgicae*, 61 (1947), 99.

3. En voici une liste sommaire portant sur les quatre dernières années. (Nous avons omis tout ce qui concerne la fixation de la date de Pâques) :

1946. — S. Em. le cardinal NASALLI ROCCA DI CORNEGLIANO, *De Breviario Romano et Kalendario eiusdem Breviarii reformando* (Pro ma-

traignent à en omettre, même parmi les plus intéressants. Nous n'en présenterons que quelques-uns, quitte à mentionner les autres au passage. Puis nous nous efforcerons de dégager les vœux sur lesquels l'unanimité est dès maintenant acquise, de distinguer les réformes faciles à réaliser des réformes majeures, d'indiquer enfin dans quelle ligne les recherches nous semblent devoir être poursuivies. Naturellement ces pages, comme toutes celles qui ont été écrites en la matière, sont humblement soumises au Saint-Siège, à qui appartient exclusivement toute réforme liturgique.

*
**

Le premier projet, qui a fait sensation par la personnalité de son auteur, est dû à S. Ém. le cardinal NASALLI ROCCA DI CORNEGLIANO, archevêque de Bologne : bien qu'imprimé *pro manuscripto*, l'opuscule *De Breviario Romano et Kalendario eiusdem Breviarii reformando* a été très largement répandu et plusieurs fois réédité. De tous les pro-

nuscripto), Ed. altera aucta et emendata, Bologne, 1946, trad. française sans le calendrier dans *Par. et lit.*, 29 (1947), 30-42.

VAN DOREN (R.), O. S. B., *La réforme des leçons historiques du Bréviaire*, dans *Quest. lit. et par.*, 27 (1946), 33-41.

1947. — CAPELLE (B.), O. S. B., *Vers une réforme du Bréviaire?* dans *Quest. lit. et par.*, 28 (1947), 3-15, 65-71.

PARSCH (P.), O. S. A., *Brevierreform*, dans *Lebe mit Kirche* (1947), 197-200.

BUGNINI (A.), C. M., *Verso una riforma del Martyrologium Romanum* dans *Eph. lit.*, 61 (1947), 91-99.

1948. — ZSILINSZKY (C.), O. S. B., *Quelques modifications souhaitables en liturgie*, dans *Par. et lit.*, 30 (1948), 77-98.

RENAUD (F.), *Un nouveau projet de réforme du Bréviaire*, *ibid.*, 186-192.

1949. — BUGNINI (A.), C. M., *Per una riforma liturgica generale*, dans *Eph. lit.*, 63 (1949), 166-184.

BAYART (P.), *De generali liturgica reformatione*, *ibid.*, 318-322.

KLAUSER (Th.), *De generali liturgica reformatione, De ratione reformandi Breviarium Romanum*, *ibid.*, 406-411.

SALMON (P.), O. S. B., *Presupposti storici di una riforma del breviario*, *ibid.*, 412-418.

MESNARD (G.), O. S. B., *Les derniers projets de réforme du Bréviaire romain*, dans *Rev. Greg.*, 28 (1949), 13-21.

1950. — BOTTE (B.), O. S. B., *A propos de la Réforme du Bréviaire*, dans *Quest. lit. et par.*, 31 (1950), 1-4.

jets publiés jusqu'ici, c'est le plus détaillé et le plus complet.

Voici les principes qui l'animent :

1) Le Bréviaire particulier de l'Église romaine est devenu celui de toute l'Église catholique romaine⁴.

2) La partie historique doit être corrigée « en fonction d'une véritable et saine critique ».

3) Les nécessités pastorales demandent que l'office soit abrégé.

4) L'office divin, qui est choral et même monastique dans son origine, doit être adapté aux conditions de vie des prêtres séculiers.

5) Le cycle liturgique doit fêter des événements, non des idées ou des attributs, et surtout donner la préséance au Temporal.

6) Il faut réorganiser les lectures scripturaires, en rendant sa place à saint Paul.

Le cardinal applique ces principes de façon précise sur deux points : l'allégement de l'office et la refonte du calendrier. Pour alléger l'office, il propose de supprimer les *Pater* et *Ave* au début des heures (sauf à matines et prime); les répons de matines, tierce, sexte et none; les *preces* fériales (sauf en Carême à laudes, vêpres et complies); le quatrième psaume de prime (sauf les quatre jours où l'on jeûne encore)⁵; le *Quicumque* (sauf cinq ou six fois par an)⁶; un grand nombre de fêtes et plusieurs octaves.

4. Aussi le projet voudrait-il remplacer le titre de *Breviarium Romanum* par celui de *Breviarium Sanctae Ecclesiae Catholicae Romanae*. Mais pour ne point parler des divers rites particuliers de l'Église latine, ne risquerait-on pas ainsi de jeter un doute sur la valeur des liturgies orientales ? Ce serait contraire aux paroles de Pie XII dans *Mediator Dei* : « Si dans cette encyclique nous traitons surtout de la liturgie latine, il ne s'ensuit pas que nous ayons moins d'estime pour les vénérables liturgies de l'Église orientale; leurs rites, transmis par d'anciens et glorieux monuments, nous sont aussi chers » (A. A. S. 39 (1947), 524).

5. Ce quatrième psaume serait le *Miserere*. Les cantiques du second schéma serviraient pendant le temps après la Pentecôte. Toutefois l'on intervertirait les deux cantiques de Moïse, celui du jeudi et celui, plus long, du samedi. En effet, « le samedi les prêtres sont plus occupés par le ministère sacré, principalement celui des confessions ».

6. Aux « jours où il est tout indiqué de faire profession de foi aux mystères de la Sainte Trinité, de l'Incarnation et du Saint-Esprit », à savoir les dimanches de l'Avent, et les fêtes de la Pentecôte et de la Trinité (si on la maintient).

Le projet de calendrier et les remarques préliminaires apportent au cycle liturgique les modifications suivantes :

a) Parmi les fêtes d'idée disparaissent celles de la Trinité, du Christ-Roi, de la Sainte Famille, les deux fêtes de Notre-Dame des Sept-Douleurs⁷, la solennité de saint Joseph.

b) Le rite double est réservé aux saints d'importance universelle : les Docteurs et les Pères de l'Église⁸; tous les Souverains Pontifes canonisés, fêtés trois par trois; les Patrons d'une œuvre universelle; les fondateurs d'un Ordre ou d'une congrégation répandue dans l'Église entière; une dizaine de Patrons nationaux.

c) Les saints mentionnés au Canon ou dans les litanies seraient fêtés au moins sous le rite simple.

d) Les octaves diminueraient en nombre⁹ et en solennité. Pour les octaves privilégiées, les jours *infra octavam* auraient le rite semi-double, supprimé partout ailleurs.

e) On s'efforcerait de grouper les saints apparentés.

f) Aucune fête ne serait transférée, sauf celles de première classe.

g) On laisserait le moins de fêtes possible en Carême.

*
*
*

Le projet du cardinal de Bologne a été examiné et commenté dans deux beaux articles des *Questions liturgiques et paroissiales*¹⁰, par l'éminent liturgiste de Louvain, Dom Bernard CAPELLE, Abbé du Mont-César.

Il insiste tout d'abord sur la nécessité d'envisager le difficile problème du Bréviaire dans son sens le plus élevé : « Il ne s'agit pas seulement ici d'arriver à caser tant bien que mal une des charges du prêtre à côté d'autres charges, de leur trouver un convenable *modus vivendi* au risque

7. Parmi les Pères, le calendrier compte saint Paulin de Nole et saint Eusèbe de Verceil. Aux Docteurs, il propose de joindre saint Laurent Justinien, « écrivain ecclésiastique qui mérite certainement d'être introduit parmi les Docteurs de l'Église ».

8. On suggère de réserver *aliquibus locis*, la fête de Notre-Dame de Lourdes, « parce que l'Église ne donne pas de sentence décrétoire sur les apparitions, qui sont des révélations subjectives ».

9. L'octave de la Pentecôte disparaîtrait pour permettre de restaurer l'antique « cinquantaine pascale ».

10. *Questions liturgiques et paroissiales*, 28 (1947), 3-15, 65-71.

de méconnaître l'éminente dignité de l'office. L'office n'est pas — il ne peut être — dans notre vie le parent pauvre. C'est précisément pour empêcher qu'il le devienne que l'on s'inquiète aujourd'hui de le reviser. Danger qui n'est pas illusoire, le spirituel risquant toujours ici-bas d'être bousculé par le tangible. »

« Tout effort resterait inadéquat à son objet, qui ne procéderait de la conviction que souveraine est pour le prêtre la valeur spirituelle de son office¹¹. »

Non seulement l'office divin est la prière de l'homme tout entier, celle d'une société qui est l'Épouse et le Corps du Christ, « mais la valeur spirituelle la plus précieuse de cette prière lui vient de l'atmosphère sacrée où elle baigne presque autant que la messe : sens profond de Dieu infini, de sa Présence souveraine et agissante, du mystère intérieur que secrètement opère, en l'Église et en nous, la grâce du Christ. Seul le sens du « sacré » rend l'âme vraiment religieuse, consciente de la primauté absolue du divin sur le moral et le psychologique¹² ».

Toute réforme ne devra pas toucher sans motif à un tel trésor spirituel. Elle devra avoir pleinement le *sens de la tradition*.

Le *sens de l'esthétique* lui sera aussi nécessaire pour ne point défigurer la splendeur de l'office divin : « La prière ecclésiastique est une création d'étonnante magnificence. Une poésie grandiose la parcourt de son frémissement; les préfigures de l'Ancien Testament, étranges et puissants symboles, y relèvent la simplicité du Nouveau dont elles traduisent les profondeurs; hardiesse et douceur des psaumes, souple enveloppement de leurs antiennes; lyrisme si grave, chant souvent si pathétique de nos répons, s'élevant au milieu des lectures, à la manière du chœur des drames antiques¹³... »

Passant à l'examen des propositions du cardinal de Bologne, Dom Capelle applaudit d'abord à la décentralisation de toutes les fêtes non absolument universelles; mais beaucoup des suggestions de détail du calendrier ne lui paraissent pas

11. *Art. cité*, p. 5.

12. *Art. cité*, p. 6.

13. *Art. cité*, p. 8.

heureuses, en particulier l'abandon de la plupart des fêtes de martyrs.

« La réduction du Sanctoral, conclut-il, est, on le voit, une épineuse question. Pour qu'on puisse en attendre l'allégement souhaité de l'office canonique, il faudrait que les principes en soient plus résolument drastiques et impitoyables que ceux proposés par le projet. »

« Heureusement une autre voie existe, plus efficace, semble-t-il. C'est celle où le Saint-Siège était entré avec décision¹⁴ lorsqu'il fallut adapter la réforme de Pie X au Bréviaire monastique. »

« On applique alors un principe très simple :

« *Aucun office de rite inférieur à double majeur n'a droit à trois nocturnes, dimanches exceptés*¹⁵. »

« L'expérience, déjà longue, du système dans les monastères lui est décidément favorable¹⁶. »

Au besoin Dom Capelle envisagerait encore un autre remaniement, répartir le Psautier sur plus d'une semaine; cela permettrait de reprendre les complies invariables d'avant 1911¹⁷, peut-être aussi de diminuer de moitié les sections du psaume *Beati immaculati in via*, et de réduire les vêpres à quatre psaumes¹⁸.

Le second article étudie la réforme des lectures : « ... de toutes les réformes, celle-ci serait la plus aisée à réaliser : le lectionnaire fut toujours, dans la liturgie, la partie la plus variable. La tradition en est moins ferme, et réviser les lectures n'affecte guère la structure de l'office¹⁹. »

Dans les lectures scripturaires, l'harmonie du Pentateuque avec le Carême, de Jérémie avec le temps de la Passion est trop profonde et trop anciennement établie pour qu'on

14. Seuls les Bénédictins étaient alors préparés à pareil remède.

15. *Art. cité*, pp. 12-13.

16. *Art. cité*, p. 13.

17. En n'utilisant que les psaumes IV, XC et CXXXIII, schéma auquel les Bénédictins sont restés fidèles. Cela faciliterait d'ailleurs beaucoup la participation des fidèles à cet office.

18. C'est, sur les deux points, la pratique bénédictine depuis les origines. Elles allégerait les vêpres du dimanche du très long *In exitu Israel*. (Parlant de la liaison du dimanche et du baptême, qu'exprime si bien l'*In exitu*, le P. Congar, « d'un point de vue non certes pastoral et pratique, mais théologique et même historique », regretterait la suppression de ce psaume (dans le *Jour du Seigneur* (Congrès de Lyon, 1947), Paris, 1948, p. 151).

19. *Questions lit. et paroiss.*, 28 (1947), p. 65.

puisse y renoncer. Les épîtres de saint Paul au contraire méritent une meilleure place, peut-être après la Pentecôte.

Dans les seconds nocturnes « trop d'erreurs historiques ou de légendes sans fondement déparent notre prière... c'est la lumière qu'on demande à la religion. Si elle n'arrive que mêlée à l'erreur, le doute tend à s'insinuer sur son origine divine²⁰ ».

Il y a ici un équilibre à trouver. « Une révision massive s'inspirant de critères trop sévères serait une lourde erreur²¹. » Certains vieux offices romains, comme celui de sainte Cécile, les récits de saint Grégoire sur saint Benoît ou la légende franciscaine, sont, à leur manière, aussi véridiques que des documents historiquement exacts. — Mais « il est sûr aussi que la valeur d'édification de certains traits des anciennes biographies est périmée. On n'accueille plus ces *mirabilia* qu'avec un sourire gêné. Une main discrète s'appliquerait utilement à les écarter. De même il y aurait profit à revoir le style, par trop conventionnel, de ces monographies officielles. Enfin, ici encore, *studere brevitati*²² ».

C'est dans les homélies « que la main du réviseur pourrait être plus hardie²³ ». Les exemples que donne le cardinal de Bologne pourraient être multipliés. « Ce qui vient de saint Ambroise, de saint Jérôme et de saint Léon est souvent admirable, presque toujours excellent. A peine çà et là quelque subtile recherche chez le premier et quelque sécheresse de savant chez Jérôme. Mais les pages empruntées à saint Augustin et à saint Grégoire les trahissent trop souvent. On constate avec peine que le prêtre moyen professe peu d'estime réelle pour saint Augustin et guère davantage pour saint Grégoire. Leur nom est lié, dans son souvenir, à trop de naïvetés que chaque année ses lèvres redisent sans sincérité. »

« Or Augustin et Grégoire sont d'incomparables lumières. L'œuvre homilétique du premier abonde en pages incisives qui remueront l'âme des hommes jusqu'à la fin des temps. »

20. Art. cité, p. 67.

21. Art. cité, p. 68.

22. Art. cité, pp. 68-69.

23. Art. cité, p. 69.

« Quant au maître de la vie intérieure que fut Grégoire, sa parole, quand il la veut vraiment spirituelle, est d'une singulière onction. Si ce que nous en livre le Bréviaire se montre souvent de qualité médiocre, c'est qu'on l'est allé prendre dans le recueil des homélies sur l'Évangile qu'il prêcha au peuple romain. Grégoire n'avait qu'une piètre idée des possibilités spirituelles du simple fidèle²⁴. »

On pouvait restreindre « la prépondérance excessive des emprunts à saint Grégoire » et puiser dans le trésor des sermons d'Augustin, qui s'enrichit tous les jours. Par contre le style même de l'office qui est celui des grands siècles de la foi conquérante et de la théologie des Pères²⁵ » réclame que les homélies plus récentes soient l'exception.

*
**

Le projet du D^r KLAUSER, recteur de l'université de Bonn²⁶ souligne tout d'abord ce qu'il estime la nécessité essentielle de la réforme : abrégier l'office des prêtres séculiers. « Le temps des prêtres, surtout dans les villes, est entièrement absorbé par de nombreuses tâches touchant à la prédication, à l'instruction, au soin des âmes et au gouvernement des fidèles.

« Les clercs manquent non seulement de temps, mais surtout de la liberté de distribuer leurs occupations de manière à pouvoir réciter les différentes parties de l'office divin aux heures convenables.

« Ce manque à la fois de temps et de la liberté de distribuer les heures canoniques suivant l'ordre de l'office advient surtout aux jours liturgiquement importants : dimanches et fêtes et les jours qui les précèdent.

« Pour les pasteurs que le soin des âmes absorbe et épuise, il faut que la récitation de l'office soit non une surcharge, mais l'élévation de leur âme, la joie de leur cœur, l'édification de leur esprit, pour le profit ultérieur de leur activité pastorale.

« Les fidèles comme les clercs ne peuvent répartir les heu-

24. *Art. cité*, p. 70.

25. *Art. cité*, p. 71.

26. *De generali liturgica reformatione*, I. *De ratione reformandi breviarium romanum*, dans *Eph. lit.*, 63 (1949), 406-411.

res à leur gré. Il faut que pour eux aussi l'office soit la source vive où l'on puise dans l'Écriture sainte et la prière chrétienne, afin que prêtres et fidèles — soit en commun, soit en privé — soient unis par les mêmes lectures et les mêmes prières. Cette sorte d'office conviendrait aussi très bien aux communautés consacrées à la vie active²⁷. »

Le détail des propositions du P. Klauser tend à abrégé l'office, à le simplifier, à restaurer la signification des heures et l'importance du Temporal.

L'office quotidien est réduit à trois parties : vigile, laudes et vêpres. Dans la vigile prédominent les lectures, dans laudes et vêpres, la prière.

La vigile se compose de trois psaumes et de trois leçons tirées de l'Ancien Testament, du Nouveau et des Pères (très rarement des vies de saints)²⁸. On pourrait soit conserver les répons, soit mettre les trois psaumes à leur place. Les leçons seraient allongées de façon que la vigile ait sensiblement la même durée que les matines actuelles, environ vingt-cinq minutes.

Laudes et vêpres comporteraient cinq psaumes, le cantique et le *Pater*.

Dans tout l'office les capitules, hymnes, versets, formules d'introduction et de conclusion et tous les éléments mineurs disparaîtraient, sauf les antiennes.

Réciter ainsi treize psaumes par jour obligerait à répartir le Psautier sur les différentes saisons de l'année. On pourrait avoir certains psaumes fixes, éliminer les doubles, les psaumes de malédiction, en faisant au contraire une place à certains cantiques tirés des livres prophétiques.

Vêpres, l'heure d'avant la tombée de la nuit, pourraient être dites entre quinze heures et minuit; la vigile entre dix-huit heures et midi du lendemain; laudes, l'heure de l'aurore, entre quatre heures et midi. Passé le délai fixé, l'obligation disparaîtrait.

Au lieu des petites heures, on introduirait l'obligation « non juridique, mais ascétique » de se recueillir à des moments fixés.

27. Art. cité, p. 406.

28. On reconnaît là la répartition des lectures du Bréviaire du cardinal Quignonez.

On supprimerait la plupart des fêtes des saints, toutes celles tombant en Avent, pendant le Carême ou le temps pascal; toutes les octaves sauf celles de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques et de la Fête-Dieu.

La simplification du Sanctoral permettrait celle des rubriques.

*
**

En même temps que le projet du D^r Klauser, les *Ephemerides liturgicae* publiaient un article de Dom P. SALMON, Abbé de Saint-Jérôme *in Urbe*, sur *les présupposés historiques d'une réforme du Bréviaire*²⁹ : dans l'antiquité, l'office des églises séculières ne comportait que les deux heures du matin et du soir, et cet office était une obligation non des personnes, mais d'un lieu de culte. C'est seulement à l'époque carolingienne que le clergé séculier adopta le *cursus* monastique intégral. L'obligation personnelle de réciter l'office ne s'introduisit dans la coutume qu'au XIII^e siècle.

Appuyé sur ces constatations historiques, Dom Salmon propose de chercher au problème du Bréviaire une solution analogue à celle que Benoît XIII a adoptée dans le *Memoriale rituum* à l'usage des petites paroisses : en laissant sa forme traditionnelle à l'office des cathédrales et des couvents, on simplifierait l'office récité en privé.

*
**

L'examen le plus exhaustif possible des projets de réforme publiés ces dernières années, et dont nous n'avons mentionné que les plus marquants, nous donne à penser que tous s'accordent sur trois points : il faut abréger l'office, rendre les leçons plus vraies et restaurer le Temporal³⁰.

Pour abréger l'office, plusieurs petits sacrifices sont envisagés par la plupart : on verrait volontiers la suppression,

29. II (cet article fait suite à celui mentionné à la note 26), *Presupposti storici di una riforma del breviario*, dans *Eph. lit.*, 63 (1949), 412-418.

30. Cf. *infra*, note 36.

partielle ou totale, des *preces*, des suffrages, du *Quicumque*, des *Pater* avant et après chaque heure; la réduction de beaucoup de fêtes au rite simple. En aucune de ces modifications, certes, la substance de l'office ne serait atteinte; au contraire la beauté de l'édifice serait remise en lumière, une fois abattues les quelques constructions plus récentes qui cachent la pureté primitive de ses lignes.

S'il était nécessaire d'abrégé de façon plus radicale, beaucoup seraient tentés par le principe milanais de la récitation du Psautier en deux semaines. Cela permettrait de revenir aux complies invariables³¹ et peut-être de diminuer le nombre des psaumes de matines³² ou d'abandonner prime, qui, dans la vie actuelle, fait double emploi avec laudes.

*
**

Tous ceux qui récitent l'office désirent une plus grande vérité des lectures. La Bible, les saints, la prédication des Pères de l'Église n'apparaissent pas sous leur véritable visage à celui qui ne les connaît que par le Bréviaire.

Tous regrettent que les leçons scripturaires soient si mal choisies, et de façon si mécanique. Les leçons actuelles sont les organes-témoins d'une lecture autrefois plus complète, alors qu'elles devraient être le choix attentif et fervent des plus beaux trésors de la Parole de Dieu³³. Un tel

31. Sur ce point la réforme de Pie X n'a pas atteint l'office bénédictin.

32. Il n'est pas impossible que les anciennes matines romaines aient comporté seulement trois ou quatre psaumes. Dans l'Office dominicain actuel du Temps pascal, les matines n'ont que trois psaumes : la première semaine après l'octave de Pâques, les psaumes du premier nocturne, la seconde semaine, les psaumes du second nocturne, et ainsi de suite. Telle congrégation de Dominicaines enseignantes, passant de l'Office de *Beata* au grand Office, a obtenu récemment de réciter toute l'année matines selon ce schéma à trois psaumes et trois leçons.

Mais dans la répartition actuelle des psaumes, un tel schéma est beaucoup trop mécanique : on ne saurait accepter, par exemple, de commencer le psaume LXXVII un vendredi pour ne l'achever que le vendredi suivant.

33. Ici, comme pour le calendrier, la réforme du Bréviaire entraîne nécessairement celle du Missel. Si l'on met à part le Temps pascal, la tradition romaine ancienne ne faisait lire à matines que les livres de l'Ancien Testament. Ceux du Nouveau Testament étaient lus à la messe, non seulement le dimanche, mais aux messes fériales des

choix est du reste très délicat : il faut s'efforcer de tenir compte des goûts spirituels de chacun et de la diversité des cultures, en les confrontant avec la Tradition. Seul ce double appui pourrait donner à une telle œuvre un caractère durable, dépassant une génération³⁴.

Nous avons déjà cité³⁵ la page si belle et si nuancée de Dom Capelle sur les leçons hagiographiques. On pourrait la résumer en une phrase : elles doivent viser à l'édification *réelle* des chrétiens, et, pour cela, leur présenter la sainteté véritable. Il ne faut pas que nos seconds nocturnes continuent à braver la vérité historique à travers toutes les réformes du Bréviaire³⁶. L'œuvre d'assainissement qui était prématurée du temps de Quignonez est maintenant beaucoup mieux préparée, surtout par les trois siècles de labeur des Bollandistes³⁷. Ici, comme dans le domaine des études bibliques, la science est désormais à même d'aider l'Église à purifier le livre officiel de sa prière.

Mais au delà même de l'exactitude matérielle des faits

mercredi, vendredi et samedi (cf. A.-G. MARTIMORT, *Les lectures de la messe*, dans *La messe et sa catéchèse*, Lex Orandi 7, Paris, 1947, pp. 301-303). Au cours du Moyen-Age, ces messes fériales ont été éliminées par les messes festives des saints, répétant sans cesse les mêmes lectures du commun.

On le voit, calendrier et lectionnaire, missel et bréviaire, tout se tient, et une réforme durable doit inévitablement porter sur l'ensemble. Ceci a été bien mis en lumière par le P. BUGNINI dans son article *Per una riforma liturgica generale*.

34. Par exemple, les prêtres ordonnés au début de ce siècle auraient peut-être souhaité ne point lire au Bréviaire les onze premiers chapitres de la Genèse, à cause des difficultés critiques qu'ils ont causées aux savants de leur génération. Pourtant y a-t-il dans l'Ancien Testament des pages plus profondes et jetant une lumière plus vive sur les enseignements essentiels du Nouveau ?

35. Cf. *supra*, p. 8.

36. Retraçant l'histoire des essais de réforme du Bréviaire, Dom Botte y relève trois objectifs : la récitation intégrale du Psautier, la correction du lectionnaire et l'épuration du calendrier. En gros, « le premier objectif a été atteint par la réforme de Pie X... Quant aux deux autres objectifs, ils n'ont jamais été atteints, parce que les réformes ont été trop timides ou qu'elles ont été neutralisées par des contre-courants » (*A propos de la Réforme du Bréviaire*, dans *Quest. lit. et par.*, 31 (1949), 2-3).

37. On peut en voir le fruit dans leur commentaire du martyrologe romain (*Propylaeum ad Acta Sanctorum Decembris. Martyrologium Romanum ad formam editionis Typicae scholiis historicis instructum*, Bruxelles, 1940) qui donne pour les leçons du Bréviaire autant que pour les notices du martyrologe un diagnostic sans appel de grands praticiens.

relatés³⁸, il est une vérité plus profonde que les « légendes » des saints ne respectent pas ou respectent trop peu. Elles ne sont nullement adéquates à la sainteté réelle des saints qu'elles prétendent faire connaître, s'attardent sur la naissance noble du saint, sa sainteté d'emblée définitive, ses pratiques extérieures parfois extravagantes, ses grâces *gratis datae*, faveurs qu'on ne peut désirer, enfin sur les fastes de sa béatification et de sa canonisation. Sur sa croissance dans la sainteté, secret que Dieu ne s'est pas toujours réservé, sur son message, le plus souvent rien ne nous est livré. Les saints n'ont pas tous commencé par être des saints. Beaucoup d'entre eux ont longtemps cherché leur voie, ont mis du temps à la trouver, n'ont progressé vers la perfection qu'avec des reprises. Pourquoi cacher de telles vérités à ceux à qui elles donneraient du courage ?

Bien des saints ont médité et vécu l'Évangile de façon si profonde que leur exemple et leur parole réalisent dans l'Église et sous le contrôle de l'Église une sorte de développement spirituel de la révélation³⁹, un peu comme il existe un développement dogmatique. On aimerait méditer l'Écriture avec eux, entendre telle page immortelle qu'ils ont laissée plutôt qu'une sèche chronologie de leur vie. Qui devinerait le bouleversant message de saint François d'Assise, de sainte Catherine de Sienne, des deux saintes Thérèse à travers la banale grisaille de « légendes » stéréotypées ?

*
**

A la réforme des leçons historiques est liée celle du calendrier⁴⁰, de toutes la plus désirée et la plus difficile à réa-

38. Il peut y avoir des cas où, à côté de la science, la poésie nous apporte un authentique message de sainteté (cf. les remarques de Dom Capelle citées, *supra*, p. 8). Les répons et les antiennes de l'office de sainte Agnès, pour n'avoir sans doute aucun lien précis avec la sainte, n'en sont pas moins une des plus belles expressions de l'idéal chrétien de la virginité. De même, l'antienne *O bona crux* de saint André, et l'office de saint Martin. Mais nous verrions sans regret disparaître tant de leçons où ni la vérité historique ni la vérité chrétienne n'ont de part.

39. Cf. en ce sens saint Thomas d'Aquin, *In Epist. ad Rom.*, I, lect. 5; XII, lect. 3; *In Epist. ad Hebr.*, XII, lect. 1.

40. Nous passons rapidement sur cette question, qui fait l'objet ici même de l'article de Dom Beauduin.

liser. Les fêtes de saints éclipsent en partie la commémoration du mystère du Christ, qui est l'objet essentiel de l'année liturgique, et leur trop grand nombre fait disparaître l'idée même de fête⁴¹, son allégresse et son caractère sacré⁴². Une réduction radicale tant du degré des fêtes que de leur nombre devient de plus en plus nécessaire.

En ce qui concerne le degré des fêtes, la solution appliquée par le Saint-Siège à l'office bénédictin a fait ses preuves depuis trente ans et semble réunir tous les suffrages : si le rite romain l'adoptait, le nombre des fêtes à neuf leçons, c'est-à-dire de rite double majeur, se trouverait réduit à quatre ou cinq par mois. En outre, toutes les fêtes majeures l'emporteraient sur les fêtes de rite inférieur à double de seconde classe⁴³.

En ce qui concerne les fêtes à supprimer, la tâche est plus délicate. On peut souhaiter voir disparaître les doubles⁴⁴, les fêtes des saints envers qui personne, ou du moins trop peu de chrétiens ont de la dévotion⁴⁵, quelques fêtes de papes même, à cause du caractère tardif et apocry-

41. C'est aussi une des causes de l'allongement de l'office. Il est vrai que la multiplication des fêtes doubles a permis autrefois d'échapper aux offices surrogatoires.

42. Cf. la remarque de Dom BOTTE (*A propos de la Réforme du Bréviaire*, dans *Quest. lit. et par.*, 31 (1950), 3) : « Avec la multiplication des fêtes, c'est l'idée même de fête qui disparaît, avec ce qu'elle comporte de solennité et de joie. C'est fête tous les jours. Quand on met son beau costume en semaine, on n'a plus rien à mettre le dimanche. Que chacun vénère chez soi les statues qui lui plaisent; mais qu'il n'ait pas la prétention d'en encombrer la nef de l'église, et moins encore celle d'accuser d'impiété ou de tiédeur ceux qui ne partageraient pas ses goûts. Toutes ces dévotions sont chargées, je n'en doute pas, d'une nourriture substantielle, mais notre pauvre estomac surchargé se rebiffe devant ces plantureux festins dont on veut le gaver. Nous demandons à jeûner. »

43. Selon le calendrier bénédictin actuel, le vendredi de la Passion, la fête des Sept-Douleurs de Notre-Dame est réduite au rang de mémoire.

De même, celle de saint Jean devant la porte latine, quand elle tombe le lundi des Rogations.

44. Une des fêtes de Notre-Dame des Sept-Douleurs, la solennité de saint Joseph, la fête de la Chaire de saint Pierre à Antioche; peut-être une des fêtes de la Croix.

45. Citons, *par exemple*, saint Raymond de Pennafort, saint Pierre Nolasque, saint Timothée, saint Tite, saint André Corsini, saint Jean de Capistran, saint Ubald, saint Venant, sainte Marie-Madeleine de Pazzi, saint Jean de Saint-Facond, saint Didace...

phe de toute leur fête⁴⁶, enfin la plupart des octaves⁴⁷. Mais la racine du mal est ailleurs, dans l'abandon du caractère local du calendrier. « On se heurte ici, remarque Dom Botte, non à la tradition, qui est très sobre en la matière, mais à un préjugé : c'est qu'un saint canonisé, tant qu'il ne figure pas au calendrier de l'Église universelle, n'est qu'un pauvre saint⁴⁸. »

*
**

Après avoir passé en revue les divers projets de réforme, nous croyons devoir distinguer deux catégories bien nettes de réformes possibles : d'une part quelques réformes simples, solidement appuyées en tradition, facilement réalisables et souhaitées, nous semble-t-il, par tous; d'autre part des réformes également nécessaires, mais qui méritent d'être encore étudiées.

Dans la première catégorie l'on peut ranger les allègements mineurs de l'office, à savoir la suppression complète des *preces* fériales et dominicales, des suffrages des saints (sauf la mémoire de la Croix au temps pascal), du *Quicumque*, sauf le dimanche de la Trinité; la récitation *ad libitum* des *Pater*, *Ave* et *Credo* avant et après les heures, ainsi que des antiennes à la Vierge après les heures. A ces allègements mineurs on peut joindre la réduction à trois leçons de tous les offices de rite double et semi-double. Non seulement la tradition ne s'oppose pas à une telle réforme, mais elle l'appuie. Elle apporterait un allègement déjà appréciable aux nombreux prêtres que leurs tâches pastorales accablent, et serait susceptible de constituer la première étape, d'emblée réalisable, d'une réforme plus importante du Bréviaire.

Mais il nous faut avouer que la seconde partie de la tâche apparaît beaucoup plus difficile, et qu'ici la route du réformateur est couverte d'obstacles.

46. Saint Anaclet, saint Lin, saint Evariste, etc.

47. Sauf celles de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de la Pentecôte, des saints Pierre et Paul (à cause de la messe du jour octave), du patron du lieu et de la dédicace propre.

48. *A propos de la Réforme du Bréviaire*, dans *Quest. lit. et par.*, 31 (1950), 5. Cf. le mot du chanoine Pius PARSCH : « ... notre calendrier ressemble à un musée ou à une église de pèlerinage surchargée d'ex-voto » (*Lebe mit der Kirche*, 1947, 199).

L'histoire du Bréviaire est encore à peine étudiée. Nous sommes loin de posséder pour l'office divin un travail d'ensemble comparable au monumental ouvrage du P. J. Jungmann sur la messe. Des points aussi capitaux que celui de l'origine de l'office romain⁴⁹, ou celui de la participation respective des moines et des clercs séculiers à ce même office, nous restent presque entièrement obscurs. Il faut même dire que l'histoire de l'office divin est actuellement un champ laissé presque entièrement en jachère par les historiens. Beaucoup de travail, et d'abord de bons ouvriers sont nécessaires avant qu'on puisse raisonnablement envisager de toucher à la structure du Bréviaire.

Par ailleurs une réforme de grande envergure serait condamnée à l'échec si elle n'était pas accompagnée et même préparée au delà du plan législatif par une réforme de l'esprit public. Chez les laïcs comme chez les clercs, cette réforme est en train de s'effectuer à grands pas, et l'encyclique *Mediator Dei* en consacre et en stimule les progrès⁵⁰. Le retour à l'esprit liturgique fait désirer d'une manière aiguë qu'on ôte au Bréviaire ses imperfections. Puisse l'esprit liturgique pleinement retrouvé (et les premières réformes peuvent déjà y contribuer efficacement) permettre un jour l'assainissement durable du calendrier et une refonte du Bréviaire où ne soient sacrifiées ni la vérité ni la poésie.

Une réforme du seul Bréviaire serait illusoire si l'esprit de ceux qui le récitent restait inchangé. C'est une réforme de l'office divin, dans ses textes et dans ses célébrants, que nous souhaitons.

P.-M. Gy.

P.-S. — Ces pages étaient déjà à l'impression quand nous

49. Dans son étude sur les rapports entre l'office romain et la Règle de saint Benoît, Mgr Callewaert n'a pas abordé sérieusement la question des matines, celle où précisément sa thèse est le plus fragile.

50. Cf. dans l'Encyclique le passage sur l'office, A. A. S. 39 (1947), 572-576.

avons reçu l'article du D^r Balthasar Fischer, professeur au Séminaire de Trêves⁵¹. Le D^r Fischer y publie, avec des notes historiques justificatives, un projet détaillé de réforme élaboré en liaison avec la Commission liturgique de l'épiscopat allemand.

Il ne nous est pas possible de présenter toutes ses propositions qui, pour la plupart d'ailleurs, rejoignent celles que nous avons présentées, et particulièrement celles de notre première catégorie. Quelques-unes, par contre, sont fort nouvelles, comme celle d'étendre l'*Ordo* pascal (trois psaumes et trois leçons seulement à matines) à tous les dimanches de l'année et à tout le temps pascal, et celle de restreindre l'obligation *sub gravi* à matines, laudes et vêpres. La récitation des petites Heures et des complies serait rangée parmi les exercices de dévotion que le Droit Canon réclame de tous les prêtres sans leur en faire une obligation grave (CIC can. 125, § 2).

Cette dernière proposition est indubitablement fondée sur la Tradition de l'Église : les petites Heures sont d'origine monastique et ne se sont imposées au clergé séculier que très lentement.

Mais la réforme du Psautier par Pie X repose précisément sur la récitation de tous les psaumes, en renonçant notamment à l'utilisation traditionnelle de certains psaumes à laudes. Nous pensons donc que la proposition du D^r Fischer, excellente en elle-même, réclamerait une nouvelle distribution du Psautier.

*
**

Dans la revue fribourgeoise *Nova et Vetera*, 24 (1949), pp. 381-382, Mgr Journet, le grand théologien suisse, vient d'analyser un exemple tout récent de « second nocturne » mensonger, celui de saint Nicolas de Flue, concédé à la Suisse le 21 mars 1949.

Quatre miracles inauthentiques y sont attribués à ce saint, dont celui d'avoir vécu plusieurs années en se nourrissant uniquement de la sainte Eucharistie. On lui fait refuser plu-

51. Balthasar FISCHER, *Brevierreform*, tiré à part de la *Trierer Theologische Zeitschrift*, 59 (1950).

sieurs fois la magistrature suprême : il est seulement vrai qu' « il mit tout son zèle à ne pas devenir landamman, sans quoi il le fût devenu en son temps ». Selon l'office, il exhorte avec succès les confédérés à ne pas se battre, mais on omet de mentionner le curé de Stans qui vient consulter Nicolas et rapporte son message. *Gravissimo morbo cruciatus... placidissime obiit*, nous dit-on : qui devinerait à travers ce cliché le saint se tordant de souffrance et pourtant rendant grâces ?

Miracles légendaires, gauchissements, amplifications édifiantes : nous sommes loin des principes posés par Pie X et de la probité historique des discours de S. S. Pie XII.

G.